



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 février 2025**

**Délibération n° CP-2025-4005**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly - Lyon 8ème - Lyon 9ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Banque postale - Réhabilitation et résidentialisation de 487 logements situés à diverses adresses

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

**Commission permanente du 17 février 2025****Délibération n° CP-2025-4005**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly - Lyon 8ème - Lyon 9ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Banque postale - Réhabilitation et résidentialisation de 487 logements situés à diverses adresses

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'OPH Grand Lyon habitat envisage la réhabilitation et la résidentialisation de 487 logements situés à diverses adresses à Dardilly et à Lyon pour lesquelles la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Ces opérations figurent dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 12 logements	8 chemin du Lavoir à Dardilly	109 000	100	109 000
réhabilitation et résidentialisation de 46 logements	1 à 15 rue Gaston Cotte à Lyon 8ème	115 000	100	115 000
résidentialisation de 475 logements	98 à 106 avenue Paul Santy à Lyon 8ème	3 822 000	100	3 822 000
aménagement de deux locaux à vélos dans le cadre d'une réhabilitation	200 à 204 rue Marcel Cerdan à Lyon 9ème	79 000	100	79 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Il est précisé, cependant, que le contrat de prêt global d'un montant total de 4 435 627 € concourt au financement de six opérations. Le montant garanti par la présente délibération, relatif aux quatre opérations susvisées, s'élève donc à 4 125 000 €, soit 93 % du prêt.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 93 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 435 627 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt global n °LBP-00019695.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer les opérations de réhabilitation et de résidentialisation de 487 logements situés sur diverses adresses à Dardilly et à Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt libre
identifiant de la ligne du prêt	LBP-00019695
montant de la ligne du prêt	4 435 627 €
montant garanti	4 125 000 €
commission	4 435,63 €
durée de la période	360 mois
périodicité	trimestrielle
Mode d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt	3,62 %
taux effectif global annuel	3,63 %
taux de la période	0,908 %
base de calcul des intérêts	30 / 360
remboursement anticipé	indemnité actuarielle

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 février 2025**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250217-331404-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 février 2025 Date de réception préfecture : 17 février 2025
---